

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

DATE DE CONVOCATION : 05.07.2024
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 20

DATE D’AFFICHAGE : 05.07.2024
Présents 13 Votants 19

L’an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc MERCIER.

Etaient présents : Mme BONNEFOY, Mme CHEVALIER, M. DODU COURTY, M. GUIBERT Aris, M. GUIBERT Cédric, M. HÉLIÈRE, Mme LANDEMAINE, Mme LELONG, Mme MENU, M. MERCIER, M. NICOLAÏ, M. BESNARD, M. JANVIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme BONVALET qui donne pouvoir à Mme MENU
M. COUBARD qui donne pouvoir à Mme BONNEFOY
M. FONTAINE qui donne pouvoir à Mme CHEVALIER
Mme GASCHET qui donne pouvoir à M. GUIBERT Aris
M. GERBRON qui donne pouvoir à Mme LELONG
M. AURIAU qui donne pouvoir à M. NICOLAÏ

Était absent : M. PROVOST

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du 6 juin 2024

I – AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Convention – partenariat en faveur du déploiement du Centre Départemental de Santé itinérant Médibus
2. Déplacement ligne haute tension en souterrain – convention de servitude
3. Recours au bénévolat – service d’études surveillées
4. Convention Les Restos du Cœur – mise à disposition salle communale

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

5. Modification des tarifs 2024
6. Décision modificative n°1 – budget principal
7. Vente du bâtiment situé lieu-dit La Pocherie – parcelle cadastrée AO n°12
8. Prix de vente des lots – lotissement communal des cinq bornes

III – RESSOURCES HUMAINES

9. Création d’un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences
10. Création d’un poste de technicien principal de 2^{ème} classe

IV – INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur Fabrice DODU-COURTY est nommé secrétaire de séance et procède à l’appel.

Monsieur Cédric GUIBERT rentre dans la salle à 20h32.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Baptiste LAINE de son poste de conseiller municipal pour les raisons suivantes : « le poste de conseiller municipal n’est pas compatible avec mon poste de commerçant. À chaque organisation d’évènement avec la mairie, je dois

me justifier en permanence que je ne suis pas privilégié et que je ne réponds qu'aux appels d'offres (reproches de certains commerçants calaisiens) ».

Monsieur le Maire informe qu'un point est retiré de l'ordre du jour :

9. Création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences

Les conditions de recrutement en contrat aidé ayant changé, la personne devant initialement occuper ce poste, ne remplit plus les conditions pour y prétendre.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Monsieur JANVIER souhaite que soit indiqué sur le procès-verbal qu'au début de la séance, soit à 20h30, les membres de la majorité présents étaient au nombre de 10. Si les membres de l'opposition étaient partis, le quorum n'était pas atteint, il n'y aurait donc pas eu de réunion du Conseil Municipal.

❖ Approbation du procès-verbal du 6 juin 2024

Le procès-verbal du 6 juin 2024 est adopté **AVEC 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.**

I – AFFAIRES GÉNÉRALES

1 – CONVENTION – PARTENARIAT EN FAVEUR DU DÉPLOIEMENT DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE SANTÉ ITINÉRANT MÉDIBUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet du Médibus porté par le Département de la Sarthe propose une offre de soins de médecine générale et vient en complément de l'offre existante. Il s'adresse aux patients de plus de 16 ans sans médecin traitant ou en cas d'indisponibilité de celui-ci et en particulier aux personnes âgées, aux personnes souffrantes d'affection longue durée et aux personnes en situation de handicap.

Un projet de convention entre la Commune de Saint-Calais et le Département de la Sarthe est présenté. Il vise à établir entre les deux parties, les modalités d'accueil et d'installation du dispositif médical itinérant du Médibus.

Monsieur NICOLAÏ trouve qu'à l'article 2 la phrase « Cette durée peut être révisée par voie d'avenant dans le cadre de l'évaluation de l'activité du médibus et en fonction de l'évolution de l'offre de soins sur le Département afin de favoriser une utilisation effective et optimale du dispositif à destination de la population sarthoise » est un peu ambiguë. Cela veut-il dire que si la fréquentation n'est pas effective le médibus ne viendra plus ?

Madame LELONG répond que cela dépend surtout de l'évolution du nombre de médecins sur le département. Monsieur NICOLAÏ rétorque que si beaucoup de médecins décident de venir en Sarthe, il n'y aura donc plus de médibus.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, même si cela serait surprenant. Il précise que ce dispositif débutera dans le courant du mois d'août et non fin juillet comme annoncé initialement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette délibération.

2 – DÉPLACEMENT LIGNE HAUTE TENSION EN SOUTERRAIN – CONVENTION DE SERVITUDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir réceptionné le 30 mai 2024 un projet de convention du bureau d'études TOPO ETUDES concernant un projet de déplacement d'une Ligne Haute Tension en souterrain.

Ce bureau d'études est mandaté par ENEDIS pour poser 1 câble Haute Tension en souterrain sur une longueur de 34 mètres et confectionner une mise à la terre en posant 2 câbles sur 5 mètres chacune. Ces travaux auront lieu sur la Commune de Saint-Gervais-de-Vic à proximité du Lieu-dit Riverelle.

La parcelle A n°0188 étant concernée par ces travaux et appartenant à la Commune de Saint-Calais, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal un projet de convention de servitudes.

Monsieur le Maire précise que cela se trouve sur le terrain situé au niveau de la station de pompage route de Riverelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette délibération.

3 – RECOURS AU BÉNÉVOLAT – SERVICE D'ÉTUDES SURVEILLÉES

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2022 n°220721-06,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a mis en place un service d'études surveillées destiné aux enfants scolarisés à l'école élémentaire de la Commune et actuellement assuré par des enseignants et des bénévoles. La délibération n°220721-06 du 21 juillet 2022 autorisant le recours à des bénévoles étant arrivée à son terme, il convient de redélibérer à ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Pour répondre à Monsieur JANVIER sur le bon fonctionnement de ce service, Madame LANDEMAINE indique qu'il n'y a que 2 bénévoles pour le moment. Les enseignants souhaiteraient trouver d'autres personnes afin de leur dégager plus de temps. Aussi, un appel à volontaires est lancé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
APPROUVE le recours au bénévolat,
CONSERVE le modèle de convention existant,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions avec chaque bénévole souhaitant participer à ce dispositif.

4 – CONVENTION LES RESTOS DU CŒUR – MISE À DISPOSITION SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention signée en 2019 concernant la mise à disposition des locaux communaux situés au 3 rue Poitevin à l'association « Les Restaurants du Cœur – Les relais du cœur de la Sarthe » est arrivée à échéance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de convention présent en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention présentée en annexe,
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette délibération.

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

5 – MODIFICATION DES TARIFS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Procès-verbal – Conseil Municipal du 11 juillet 2024

Vu la délibération n°231214-05 du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 fixant les tarifs 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier (comme présenté en annexe) les tarifs 2024, à savoir :

- ajout d'un tarif « location 1 table (chaises ou bancs compris en fonction de la capacité de la table) exclusivement pour les professionnels calaisiens (justificatif à l'appui) »,
- ajout de tarifs concernant « l'occupation de la place de l'Hôtel de Ville »
- de modifier le tarif d'occupation du domaine public pour les commerçants calaisiens souhaitant occuper le stationnement devant leur commerce (ou à défaut de l'autre côté de la rue).

Monsieur le Maire précise que le commerçant obtenant une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour occuper le domaine public aura l'obligation de ne pas créer une quelconque gêne pour la circulation des piétons. En cas d'accident, la Commune se dégage de toute responsabilité.

Pour toute demande d'autorisation, une étude sur place sera effectuée pour examiner les conditions de sécurité.

La sécurisation des emplacements sera à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE les tarifs 2024 comme présentés en annexe,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette délibération.

Ces nouvelles dispositions rentrant en vigueur à compter du mois de juillet, Monsieur le Maire précise que pour l'année 2024, le nombre de jours d'occupation du domaine public sera limité à 50 jours.

6 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Le Receveur Municipal demande une décision modificative afin de réaliser des écritures complémentaires qui n'ont pas été prévues au budget primitif 2024.

Il est proposé d'inscrire :

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 au 11 juillet 2024

06600 - COMMUNE

COMPTES	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
	DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
	+	-	+	-	+	-	+	-
Chap. 040 - Op* d'ordres entre sections c/139148 - Amort des subv* Autres communes					500,00 €			
Chap. 021 - Virement à la section de Fonctionnement c/021 - Vir section fonctionnement							500,00 €	
Chap. 023 - Virement à la section d'investissement c/023 - Vir section d'investissement	500,00 €							
Chap. 042 - Op* d'ordres entre sections c/777 - Amort des subv*			500,00 €					
Modification du budget pour des opérations d'ordres servant à payer les amortissements des subventions suite à des travaux réalisés.								
Chap. 67 - Charges spécifiques c/673 - Titres annulés sur exercice antérieur	1 000,00 €							
Chap. 75 - Autres produits de gest* courantes c/75888 - Autres produits divers			1 000,00 €					
Modification du budget pour annuler le titre 290 de 2016 encaissé 2 fois								

Chap. 65 - Autres charges de gest* courantes c/6574880 - Prov* Contrat région Ville		4 000,00 €							
Chap. 023 - Virement à la section d'investissement c/023 - Vir section d'investissement	4 000,00 €								
Chap. 021 - Virement à la section de Fonctionnement c/021 - Vir section fonctionnement							4 000,00 €		
Chap. 204 - Subv* d'équipements versés c/20422 - Subv* d'équipement aux personnes de droits privés p* bâtiment et install*					4 000,00 €				
Modification du budget car les crédits ont été prévus sur le mauvais compte afin de régler les subventions d'embellissement de façades à des particuliers.									
Totaux	5 500,00 €	4 000,00 €	1 500,00 €	- €	4 500,00 €	- €	4 500,00 €	- €	- €

Madame MENU souligne que cette décision modificative a été demandée par la DGFIP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2024 pour le budget commune telle que détaillée ci-dessus.

7 – VENTE DU BÂTIMENT SITUÉ LIEU-DIT LA POCHERIE – PARCELLE CADASTRÉE AO N°12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les estimations du service du Domaine concernant la parcelle AO n°12,

Vu la délibération n°240118-04 du Conseil Municipal du 18 janvier 2024 fixant le prix du bâtiment de la Pocherie cadastré AO n°12,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une proposition d'achat de la parcelle cadastrée AO n°12, d'une superficie de 3566 m², par Monsieur MARY Sylvain et Madame MARY Marion domiciliés au 2 Vaudebert 72120 Saint-Gervais-de-Vic, représentants de la société SAS 3 MS pour un montant de 90 000 €.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la question de l'assujettissement à la TVA se posait pour ce bien. Aussi, après renseignements pris auprès de la trésorerie, ce bien est exonéré de TVA. Par ailleurs, pour répondre à la question posée lors de la commission finances, il précise que la taxe foncière s'élève à 1 406 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE d'accepter l'offre de Monsieur MARY Sylvain et Madame MARY Marion domiciliés au 2 Vaudebert 72120 Saint-Gervais-de-Vic, représentants de la société SAS 3 MS pour un montant de 90 000 €, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents.

8 – PRIX DE VENTE DES LOTS – LOTISSEMENT COMMUNAL DES CINQ BORNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le prix de vente des lots du futur lotissement des cinq bornes en vue de leur commercialisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
FIXE le prix au m² à 19 € TTC,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

Monsieur le Maire indique que des panneaux seront installés aux entrées de ville.
Monsieur NICOLAY demande si des personnes se sont déjà manifestées.

Monsieur le Maire répond avoir eu deux contacts, un très récemment et une autre personne il y a 7-8 mois qu'il doit recontacter pour lui communiquer le prix de vente.

III – RESSOURCES HUMAINES

9 – CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'un agent du service technique, actuellement au grade de technicien, est promouvable au grade de technicien principal de 2^{ème} classe,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer, à compter du 1^{er} août 2024, un poste de technicien principal de 2^{ème} classe,
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité comme suit :

		Effectivement pourvu titulaire TC ou TNC *		Effectivement pourvu contractuel TC ou TNC *	
		TC	TNC	TC	TNC
	<i>Filière Administrative</i>				
Catégorie A	Secrétaire générale - Attaché	1			
	Attaché	1			
Catégorie B	Rédacteur	2			
Catégorie C	Adjoint administratif pal 1 ^{ère} classe	1	0,9		
	Adjoint administratif pal 2 ^{ème} classe	1			
	Adjoint administratif	1		2	0,8
	Total Filière administrative	7,9 ETP		2,8 ETP	
	<i>Filière technique</i>				
Catégorie B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1			
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	1	0,6		
	Agent de maîtrise	5			
	Adjoint technique pal 1 ^{ère} classe	8	0,9		
	Adjoint technique pal 2 ^{ème} classe	6	1 à 0,8		
	Adjoint technique	5	1 à 0,86 1 à 0,43 1 à 0,8	2	1 à 0,66 1 à 0,80
	Total filière technique	30,39 ETP		3,46 ETP	
	<i>Filière médico-sociale</i>				
Catégorie C	ATSEM pal 1 ^{ère} classe	1			
	ATSEM pal 2 ^{ème} classe	1			
	Total filière médico-sociale	2			
	<i>Filière culturelle</i>				
Catégorie A	Attaché de conservation du patrimoine	1			
Catégorie B	Assistant de conservation pal 1 ^{ère} classe	1			
Catégorie C	Adjoint du patrimoine pal 2 ^{ème} classe	1			
Catégorie C	Adjoint du patrimoine	1		1	

	Conseiller numérique			1	
	Total filière culturelle		4 ETP		2 ETP
	<i>Filière animation</i>				
Catégorie C	Adjoint d'animation pal 1 ^{ère} classe	2			
	Adjoint d'animation pal 2 ^{ème} classe	2			
	Adjoint d'animation	1	0,8	1	
	Total filière animation		5,8 ETP		1 ETP
	<i>Filière Police municipale</i>				
Catégorie C	Gardien-Brigadier		1		
	Total filière police municipale		1		0
TOTAL			51,09		9,26
TOTAL GENERAL					60,35

* TC → Temps Complet

TNC → Temps Non Complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
CRÉÉ à compter du 1^{er} août 2024, un poste de technicien principal de 2^{ème} classe,
ADOpte le tableau des effectifs ci-dessus.

IV – INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire :

Il a été décidé de :

- ne pas exercer le droit de préemption sur :
 - 10/06/2024 un bien situé rue du Guichet, d'une superficie de 235 m²
 - 30/05/2024 un bien situé 9 rue Saint Pierre, d'une superficie de 164 m²
 - 04/06/2024 un bien situé 58 avenue du Bourgneuf, d'une superficie de 115 m²
 - 10/06/2024 un bien situé 11 rue de la Paix, d'une superficie de 406 m²
 - 14/06/2024 un bien situé 41 rue Fernand Poignant, d'une superficie de 8158 m²
 - 19/06/2024 un bien situé 16 rue Henri Maubert, d'une superficie de 192 m²

Dépenses d'investissement engagées :

Ponceuse triangulaire	198,50 €
Nez de marche podotactile pour restaurant scolaire	646,80 €
Sol salle musculation	5 312,16 €
Poignée tirage et seuil inox pour ADAP	188,40 €
Réfection voirie rue de la Saulinière	11 815,20 €
Corbeilles de voirie pour voie douce pressoir	1 188,00 €

Dépenses d'investissement payées :

Clôtures de chantier	1 409,28 €
Voie douce pressoir situation 3 IDVERDE	7 518,40 €
Candélabre rue pocherie Benjamin Constant	2 357,88 €
Imprimante service enfance	576,00 €
Toile de tente raquette tennis de table	397,00 €
Tapis protège sol compta pèse lettre accueil	298,69 €
Travaux éclairage public E2TS	1 800,00 €
Travaux éclairage public SPIE situation 8	37 993,45 €
Mission SPS travaux voie douce	1 848,00 €

Monsieur le Maire dit revoir avec les services s'il est nécessaire d'indiquer à chaque fois les dépenses engagées et les dépenses payées car cela fait double emploi.

Les documents suivants vous ont été communiqués :

- L'analyse financière 2023

Monsieur JANVIER dit avoir consulté ce document qui montre, selon lui, que la commune a une capacité d'investissement supérieure à une capacité d'endettement ce qui laisse supposer que la commune pourrait augmenter son investissement.

Monsieur le Maire lui répond qu'un rendez-vous a eu lieu cette semaine avec Madame POUPARD de la trésorerie car il a été demandé une prospective des finances jusqu'en 2028. Ce qui en ressort, c'est que les années à venir ne seront pas faciles. Il avoue ne pas vraiment comprendre. Peut-être est-elle trop pessimiste mais il faut être quand même prudent. Dans tous les cas, il en sera rediscuté avec l'ensemble des membres du conseil.

Monsieur JANVIER dit se répéter mais il pense que les investissements sont l'avenir d'une commune afin de ne pas être à la traîne.

Monsieur le Maire pense qu'elle anticipe peut-être sur la baisse des dotations et l'augmentation des charges de fonctionnement.

Monsieur le Maire est tout à fait d'accord avec Monsieur JANVIER sur ce point. Il est nécessaire d'investir pour Saint-Calais. C'est justement pour cela que des études ont été lancées pour la Mairie, les gymnases, les écoles et le plan-guide du centre-ville.

- Le bilan 2023 du cinéma

Monsieur JANVIER fait remarquer à Monsieur le Maire que le bilan financier n'a pas été transmis et qu'il serait bien de l'avoir.

Monsieur le Maire indique qu'il sera transmis à tous les membres du Conseil Municipal. Pour l'année 2024 (jusqu'à fin juin) il y a eu un petit peu plus de 8 000 entrées vendues alors que sur la totalité de 2023, environ 12 000 entrées avaient été vendues.

Pouvoir de police de la publicité

Un courrier a été reçu indiquant que le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille refusait le transfert du pouvoir de police de la publicité sur l'ensemble du territoire. Ce pouvoir reste donc aux communes.

Piscine

Monsieur le Maire souhaitait faire un point sur la partie financière. Un premier tableau a été reçu de l'avocat mais erroné. Un deuxième nous a été adressé récemment mais celui-ci n'est pas bon non plus. La commune va recontacter l'avocat afin de faire le point. Les membres du Conseil Municipal seront informés des suites du dossier.

Courrier du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Ce courrier indique que la commune de Saint Calais a été classée en zone « France Ruralités Revitalisation (FRR) ». Une délibération devra être prise dans les 90 jours suivant la publication du décret pour que les entreprises puissent bénéficier de certaines exonérations. Plus d'informations seront connues d'ici septembre afin de pouvoir délibérer.

Voie de Montabet

Le maître d'œuvre retenu est la société INGERIF pour un coût de 13 200 € hors taxes (devrait être subventionnés à hauteur de 50%). Il s'agit du même maître d'œuvre que NIEDAX et ENEDIS.

Audits des bâtiments communaux (gymnases, mairie, salles)

Ils ont été reçus fin de semaine dernière. Une présentation sera faite prochainement par l'entreprise les ayant réalisés. Ces audits seront ensuite présentés lors d'un prochain conseil.

Lac

Les travaux ont débuté. Avant de pouvoir lancer l'appel d'offre pour la 2^{ème} phase, une enquête publique doit être réalisée. Elle est en cours et se termine le 24 juillet à 17h. Des permanences sont prévues avec le commissaire enquêteur les 17 et 24 juillet de 14h à 17h.

Une réunion de chantier a eu lieu le 10 juillet. Des photos ont été présentées aux membres du Conseil Municipal. Au fur et à mesure du terrassement, des canalisations/regards en amiante ont été découverts dans le lit de la rivière. Environ 30 m de canalisations devront être enlevés ce qui engendrera un coût supplémentaire. Comme l'origine n'est pas connue, un rendez-vous est prévu avec SUEZ afin d'en connaître la provenance.

Une visite est proposée aux membres du conseil afin de voir directement sur place l'avancée des travaux. La phase 1 est bien avancée.

Commission travaux

Il est nécessaire de prévoir une commission pour voir notamment ce qui pourrait être extériorisé du marché du lac afin d'en diminuer les coûts.

Cette commission est programmée le 17 juillet à 18h, salle GIROUD.

Voirie

Il avait été prévu de faire des travaux rue de la maladrerie mais les résultats de SUEZ ne sont toujours pas connus concernant les canalisations d'eau et d'assainissement. En fonction de leur retour, la nature des travaux sera déterminée.

De la route de Bessé jusqu'à la première partie de la rue de la saulinière, un bi-couche va être réalisé afin de reboucher les trous.

Les places Picard et Saint Antoine vont également être refaites.

Des devis vont être demandés concernant la partie située entre le cimetière et la courtille afin de sécuriser le trajet des enfants venant du LEP.

Bâtiments communaux

Le projet de mettre des badges pour ouvrir les bâtiments communaux est bien avancé. Le budget de 10 000 € initialement prévu ne sera pas suffisant car il faudra en plus acquérir un logiciel, du matériel et faire des formations. Cela correspondrait plus à 13 000 €. Ce qui permettrait d'équiper les halles, la mairie, les gymnases, la salle des fêtes et la maladrerie.

Services techniques

- Le jeu sera installé en face des HLM après la rentrée de septembre.
- Les marches au plan d'eau, près des toilettes sèches, vont être refaites.
- Le garage de la RPA va être monté.
- La clôture au niveau du stade de la maladrerie va être installée.

Camps d'été

Les CP/CE1/CE2 sont partis cette semaine à Morannes-sur-Sarthe.

Les CM1/CM2 partiront la semaine prochaine à La Baule.

Les collégiens partiront la semaine d'après également à La Baule.

Projet école

En accord avec le SYVALORM, une benne à papier va donc être installée au bout du parking de l'école Paul BERT afin que les enfants puissent trier le papier.

Chausson aux pommes

Des panneaux ont été installés aux entrées de la ville (Route du Mans, route de Paris, route de Bessé et route de Vendôme). M. DODU-COURTY souhaite remercier Tiphaine, responsable du service jeunesse et féliciter les jeunes (une quinzaine de 12 à 16 ans) qui ont travaillé pour réaliser ces panneaux.

Exposition

« Étranges étreintes » de Sarah JACQUIN du 10 juillet au 4 août, salle Charles GARNIER.

Journal du comice

Comme l'an dernier, il a été demandé à ce que chaque ville distribue dans les boîtes aux lettres le journal du comice. Les membres du conseil Municipal n'y voient pas d'inconvénients.

Fête nationale

Rappel du traditionnel moules-frites sur la place de l'Hôtel de Ville le 13 juillet suivi du feu d'artifice et de la cérémonie du 14 juillet. Le rassemblement aura lieu à 10h45 devant le parc de la mairie.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le jeudi 19 septembre 2024 à **20h30**. Le délai étant assez long, si des points devaient être urgents, celui-ci serait avancé au jeudi 12 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le secrétaire de séance,

Fabrice DODU-COURTY



Le Maire,

Marc MERCIER

